



Objet : Information sur l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration de DAH.

Madame, Monsieur,

Drôme Aménagement Habitat, votre bailleur, est un organisme public dirigé par un conseil d'administration de 23 membres. Parmi ces 23 membres, conformément à la réglementation, siègent 4 représentants élus tous les 4 ans par les locataires de Drôme Aménagement Habitat.

L'élection de vos représentants aura lieu le 2 décembre 2026

La procédure électorale est la suivante :

Le vote aura lieu par correspondance, avec enveloppe T ne nécessitant pas d'affranchissement, ou par internet. Les listes des candidats et le matériel nécessaire pour voter vous seront adressés entre le 3 et le 13 novembre et vous devrez retourner votre bulletin avant le 26 novembre 2026 minuit dernier délai. Le dépouillement et l'élection auront lieu le 2 décembre 2026.

Les conditions pour être élu(e) (à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'organisme en qualité de salarié ou de fonctionnaire) sont les suivantes :

- Avoir au minimum 18 ans,
- Ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'art. L. 423-12 du Code de Construction et de l'Habitat (CCH)
- Être locataire d'un local à usage d'habitation de Drôme Aménagement Habitat pouvant produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice, le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office dûment respecté

Les candidatures se font sur des listes présentées par des associations affiliées à une organisation nationale, œuvrant dans le domaine du logement et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial. Elles ne doivent pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social, ou du droit à la ville.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures ne peuvent pas être individuelles mais sont obligatoirement présentées sous forme de listes nominatives présentées par des associations répondant aux conditions fixées ci-dessus. Ces listes comportent 8 noms (4 titulaires/4 suppléants) pour un conseil d'administration de 23 membres.

Les conditions pour être électeur(trice) sont les suivantes :

- Les personnes physiques locataires qui ont conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection,
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais justifiant du règlement et respect d'un plan d'apurement de leur dette validé par DAH,
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 du CCH un contrat de sous-location d'un logement de l'office au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

En conclusion deux cas de figure s'offrent à vous dans le cadre de ces élections :

Si vous souhaitez être candidat, vous devez vous rapprocher d'une association représentative œuvrant dans le domaine du logement qui vous indiquera la démarche à suivre.

Si vous souhaitez simplement être électeur, le matériel nécessaire pour voter vous sera adressé par voie postale début novembre 2026.

J'attire votre attention sur l'importance que revêt ce scrutin car vos représentants participent aux décisions qui vous concernent au quotidien.

Comptant sur la mobilisation du plus grand nombre d'entre vous, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Aurélien ESPRIT
Président de Drôme Aménagement Habitat